

Québec, le 13 mars 2019

Madame Nathalie Dupuis  
Mairesse  
Madame et Messieurs les membres du conseil  
Ville de Waterville  
170, rue Principale Sud  
Waterville (Québec) J0B 3H0

Madame la Mairesse,  
Madame,  
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement de l'eau potable, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- Les services EXP inc. (Teknika HBA), octroyé par appel d'offres public pour un montant totalisant 398 400 \$, taxes non incluses. Le système de pondération et d'évaluation des offres comportait des critères discriminatoires.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Ville se devait d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres exempt de tout critère considéré comme étant discriminatoire.

Cette constatation contrevient au cadre normatif de la Ville en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat d'irrégularité.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant du cadre normatif de la Ville. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

...2

- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 10 juin 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Ville de Waterville.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de l'Estrie au 819 820-3244. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay